

PROGRAMME DE FIDELISATION

« CLUB ONE 2024 »

RÈGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

La Société 3C CLIM, société par actions simplifiée au capital de 555.000€, dont le siège social est situé au 1 rue de la Caussade, Avenue de Toulouse, 31240 L'Union, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro Marseille B 421 677 089, organise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 un programme de fidélisation intitulé « CLUB ONE 2024 ».

Article 2 : Modalités d'adhésion

Le programme de fidélisation "CLUB ONE 2024" est ouvert à toutes les agences physiques de 3C CLIM et mis en ligne sur le site accessible à l'adresse www.le-club-one.fr.

Ce programme est exclusivement réservé aux clients professionnels, qu'ils soient personnes physiques majeures ou personnes morales dûment représentées, munies respectivement d'un extrait de leur inscription à la Chambre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins d'un mois, domiciliés en France métropolitaine et ayant un numéro de compte client ouvert chez 3C CLIM ; une seule adhésion au Programme par compte client est admise sur la durée du Programme.

Les Grands Comptes, administrations, collectivités territoriales, entreprises ayant pour activité le négoce ou la vente au détail de matériels électriques quel que soit le mode de distribution ou encore les entreprises ayant conclues avec le Fournisseur un accord de BFA/RFA sont exclus de ce programme.

L'adhésion par le client professionnel -ou son responsable légal- ne peut être exercée qu'en ligne sur le site internet dédié www.le-club-one.fr. Il remplit alors obligatoirement le formulaire d'inscription où doivent notamment être renseignées toutes ses données professionnelles (société, siège social, téléphones fixe et mobile, e-mail, etc.) et confirmer avoir pris connaissance du présent Règlement du Programme « CLUB ONE 2024 » et y adhérer. Si les conditions d'adhésion au programme « CLUB ONE 2024 » ci-avant sont dûment remplies, l'organisateur validera l'adhésion du client au Programme. Un compte dédié (« Compte Programme Club One 2024 ») lui sera alors ouvert sur lequel seront crédités les points du Programme.

Article 3 : Objectif du programme

"CLUB ONE 2024" récompense la fidélité du client professionnel à travers ses achats de produits (ci-après dénommé « CA HT ») effectués au titre de son activité commerciale auprès des agences de 3C CLIM, intégralement réglés par le client et livrés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Article 4 : Mécanique du programme

4.1 Barème des points

- Les adhérents pourront collecter des points "CLUB ONE 2024" grâce à leurs achats au sein des agences de 3C CLIM, sur la durée du Programme.

La collecte des points par l'adhérent, sur la durée du Programme, s'articule selon le barème suivant :

4.1.1 Points « Fidélité »

Le seuil de disponibilité des Points Club One est un minimum de 20 000€ HT de chiffre d'affaires pour la première année d'inscription. Cette condition ne s'applique pas à un contrat reconduit sans interruption.

A partir de ce seuil, des points Club One seront crédités sur son compte.

- 3 Points Club One par tranche de 100 € de chiffre d'affaires réalisé et payé pour tout chiffre d'affaires compris entre 20 000 € et 149 999 € HT

- 4 Points Club One par tranche de 100 € de chiffre d'affaires réalisé et payé à partir de 150 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé.

4.1.2 Points « OP »

L'attribution des points se fera à compter de la validation par l'organisateur de son adhésion en ligne.

Les points « OP » pourront être cumulés sur les opérations présentées dans les agences de 3C CLIM et relayées sur le site : www.le-club-one.fr. Les points pourront varier selon les opérations promotionnelles et seront précisés sur les supports promotionnels disponibles en agence physique. Ces « points OP » seront crédités sur le compte de l'adhérent selon le barème fixé pour chacune des opérations, le mois suivant la fin de l'opération promotionnelle.

- Les points seront comptabilisés du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, heure de fermeture des Agences physiques et ne concerneront que les commandes entièrement payées par l'Adhérent, et ce, dans le respect des délais de paiement prévus contractuellement.
- Les points relatifs à un achat ayant fait l'objet d'un refus ou d'un retour de marchandises seront annulés. Tout point indûment perçu sera automatiquement débité du Compte Programme. Sont interdits, et en tous cas inopposables, les transferts de points entre comptes clients, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Les points émis n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et sont intransmissibles. Toute vente ou échange de points est en conséquence interdite. Tout point échangé, transféré ou vendu en violation du présent règlement sera annulé sans préjudice de toute autre sanction prévue au titre de l'adhésion. Aucun point ne saurait être crédité sur le Compte Programme à un adhérent qui aurait son compte client fermé (temporairement ou définitivement) avant la fin du présent Programme.

4.2 Valeur du point

Chaque point du programme « CLUB ONE 2024 » correspond à une valeur de 0,166 € TTC.

4.3 Périodicité de crédit des points sur le « Compte Programme » - Validité des points

- L'attribution des points « Fidélité » est mensuelle et s'effectue le 05 de chaque mois.
- Les points du Programme « CLUB ONE 2024 » ont une durée de validité maximale de deux (2) ans. Les points cumulés sont perdus au bout d'un délai de deux (2) ans en cas de non-utilisation.

Article 5 : Suivi des résultats

Chaque adhérent est titulaire d'un « Compte Programme Club One 2024 » personnel, sur le site www.le-club-one.fr, sur lequel il peut prendre connaissance de son solde de points collectés.

Article 6 – Modification du programme

La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment et à sa seule initiative les présentes modalités. L'adhérent en sera informé au préalable par tous moyens y compris par une information publiée sur le site www.le-club-one.fr. La société organisatrice se réserve également la faculté de plein droit de ne pas renouveler les adhésions ou de faire cesser le programme CLUB ONE 2024 sans indemnité ni contrepartie.

L'adhérent qui, au terme de son adhésion, prend la décision de ne pas la renouveler, et sous réserve d'une demande de conversion exprimée de ce dernier reçue dans un délai maximum de six (6) mois à compter du non-renouvellement ou de la cessation de son adhésion, voit sa capitalisation de points acquise être convertie en une prime sous la seule forme de cadeaux dont la liste est disponible sur le site internet www.le-club-one.fr. Les soldes résiduels ne seront pas versés et seront réputés abandonnés au profit de la société organisatrice.

Les points capitalisés au titre d'une année d'adhésion au présent programme et non convertis ne sont pas reportables ni cumulables d'une année d'adhésion à l'autre.

Article 7 – Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le programme devait être modifié ou annulé, totalement ou partiellement. Une information écrite sera immédiatement diffusée auprès des adhérents sur le site www.le-club-one.fr.

Article 8 – Acceptation des présentes modalités

Toute adhésion au programme CLUB ONE 2024, implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve de l'intégralité des modalités du présent programme. Cette adhésion ne peut en aucune façon altérer ou influencer l'indépendance du client ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel. Avant de convertir les points en prime, l'adhérent est habilité à solliciter directement auprès de l'Organisateur toutes informations à cet égard.

Article 9 – Manquement au règlement

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté les modalités du présent Règlement. Le non-respect par l'adhérent de ces modalités, du non-paiement de factures d'achats, le dépôt de bilan ou liquidation judiciaire de celui-ci peut entraîner sans préavis la résiliation de son adhésion au présent programme et/ou la perte définitive de la capitalisation acquise sans indemnité ni contrepartie.

Tout manquement à ces modalités et toute tentative de fraude entraîne la radiation de l'adhérent et l'annulation des points obtenus. Dans cette hypothèse, toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application sera tranchée par la société organisatrice ; les décisions seront prises sans appel.

Article 10 – Législation

« CLUB ONE 2024 » est un programme de fidélisation de l'organisateur 3C CLIM. Les points sont ensuite convertis sur demande et sous la responsabilité de l'adhérent, dans le cadre des procédures de contrôle et suivi des adhésions pour ce type de programme de l'Organisateur. Dans l'éventualité d'une assimilation légale de la prime à un avantage en nature, il appartient à la société adhérente d'en déclarer le montant à l'administration fiscale tout comme il appartient à l'adhérent d'acquitter au moment de la livraison les taxes et frais annexes éventuels liés à l'utilisation ou la mise en service d'une prime convertie (ex : taxe audiovisuelle).

Les sommes versées à un tiers lorsque celles-ci sont déclarées par l'établissement payeur qui n'a pas la qualité d'employeur du bénéficiaire de sommes versées sont à déclarer en conformité avec la norme 2019.1. L'établissement payeur devra déclarer le bénéficiaire de ces sommes au niveau du bloc : "Individu non salarié - S89.G00.91". Les sommes qui lui ont été versées doivent être déclarées au niveau du bloc " Bases spécifiques non salarié - S89.G00.92".

Article 11 - Données relatives à l'adhérent

Les informations recueillies, qui font l'objet d'un traitement informatique, revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur adhésion et sont destinées exclusivement aux besoins du présent programme. Le destinataire des données est la société organisatrice 3C CLIM. Les données seront archivées pendant vingt-quatre (24) mois.

Le prestataire KALIDO choisi par l'Organisateur s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : rgpd@sonepar.fr. Le client

peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Ainsi, le prestataire choisi par l'Organisateur s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- Informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées ;
- Ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client ;
- Restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat ;
- Effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne ;
- Informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client ;
- Transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les données professionnelles recueillies auprès de chaque adhérent lors de l'adhésion et tout au long du programme revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur bulletin et sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à rgpd@sonepar.fr.

Par leur simple participation, les clients professionnels de la société organisatrice autorisent dès à présent et gracieusement cette dernière à utiliser la dénomination sociale, les nom et prénom, adresses postale et électronique de la personne ayant exprimé l'adhésion, pour les besoins de la communication faite à propos du présent Programme.



PROGRAMME DE FIDELISATION

« CLUB ONE 2024 »

RÈGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

La Société CD SUD, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000€, dont le siège social est situé au 1 rue Albert Cohen 13016 Marseille, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro Marseille B 403 522 709, organise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 un programme de fidélisation intitulé « CLUB ONE 2024 ».

Article 2 : Modalités d'adhésion

Le programme de fidélisation "CLUB ONE 2024" est ouvert à toutes les agences physiques et digitales de CD SUD et mis en ligne sur le site accessible à l'adresse www.le-club-one.fr.

Ce programme est exclusivement réservé aux clients professionnels, qu'ils soient personnes physiques majeures ou personnes morales dûment représentées, munies respectivement d'un extrait de leur inscription à la Chambre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins d'un mois, domiciliés en France métropolitaine et ayant un numéro de compte client ouvert chez CD SUD ; une seule adhésion au Programme par compte client est admise sur la durée du Programme.

Les Grands Comptes, administrations, collectivités territoriales, entreprises ayant pour activité le négoce ou la vente au détail de matériels électriques quel que soit le mode de distribution ou encore les entreprises ayant conclues avec le Fournisseur un accord de BFA/RFA sont exclus de ce programme.

L'adhésion par le client professionnel -ou son responsable légal- ne peut être exercée qu'en ligne sur le site internet dédié www.le-club-one.fr. Il remplit alors obligatoirement le formulaire d'inscription où doivent notamment être renseignées toutes ses données professionnelles (société, siège social, téléphones fixe et mobile, e-mail, etc.) et confirmer avoir pris connaissance du présent Règlement du Programme « CLUB ONE 2024 » et y adhérer. Si les conditions d'adhésion au programme « CLUB ONE 2024 » ci-avant sont dûment remplies, l'organisateur validera l'adhésion du client au Programme. Un compte dédié (« Compte Programme Club One 2024 ») lui sera alors ouvert sur lequel seront crédités les points du Programme.

Article 3 : Objectif du programme

"CLUB ONE 2024" récompense la fidélité du client professionnel à travers ses achats de produits (ci-après dénommé « CA HT ») effectués au titre de son activité commerciale auprès des agences de CD SUD, intégralement réglés par le client et livrés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Article 4 : Mécanique du programme

4.1 Barème des points

- Les adhérents pourront collecter des points "CLUB ONE 2024" grâce à leurs achats au sein des agences CD SUD, sur la durée du Programme.

La collecte des points par l'adhérent, sur la durée du Programme, s'articule selon le barème suivant :

4.1.1 Points « Fidélité »

Le seuil de disponibilité des Points Club One est un minimum de 20 000€ HT de chiffre d'affaires pour la première année d'inscription. Cette condition ne s'applique pas à un contrat reconduit sans interruption.

A partir de ce seuil, des points Club One seront crédités sur son compte.

- 3 Points Club One par tranche de 100 € de chiffre d'affaires réalisé et payé pour tout chiffre d'affaires compris entre 20 000 € et 149 999 € HT

- 4 Points Club One par tranche de 100 € de chiffre d'affaires réalisé et payé à partir de 150 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé.

4.1.2 Points « OP »

L'attribution des points se fera à compter de la validation par l'organisateur de son adhésion en ligne.

Les points « OP » pourront être cumulés sur les opérations présentées dans les agences de CD SUD et relayées sur les sites : www.cd-sud.com et www.le-club-one.fr. Les points pourront varier selon les opérations promotionnelles et seront précisés sur les supports promotionnels disponibles en agence physique et digitale. Ces « points OP » seront crédités sur le compte de l'adhérent selon le barème fixé pour chacune des opérations, le mois suivant la fin de l'opération promotionnelle.

- Les points seront comptabilisés du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, heure de fermeture des Agences (physiques ou digitales) et ne concerneront que les commandes entièrement payées par l'Adhérent, et ce, dans le respect des délais de paiement prévus contractuellement.
- Les points relatifs à un achat ayant fait l'objet d'un refus ou d'un retour de marchandises seront annulés. Tout point indûment perçu sera automatiquement débité du Compte Programme. Sont interdits, et en tous cas inopposables, les transferts de points entre comptes clients, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Les points émis n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et sont intransmissibles. Toute vente ou échange de points est en conséquence interdite. Tout point échangé, transféré ou vendu en violation du présent règlement sera annulé sans préjudice de toute autre sanction prévue au titre de l'adhésion. Aucun point ne saurait être crédité sur le Compte Programme à un adhérent qui aurait son compte client fermé (temporairement ou définitivement) avant la fin du présent Programme.

4.2 Valeur du point

Chaque point du programme « CLUB ONE 2024 » correspond à une valeur de 0,166 € TTC.

4.3 Périodicité de crédit des points sur le « Compte Programme » - Validité des points

- L'attribution des points « Fidélité » est mensuelle et s'effectue le 05 de chaque mois.
- Les points du Programme « CLUB ONE 2024 » ont une durée de validité maximale de 2 ans. Les points cumulés sont perdus au bout d'un délai de 2 ans en cas de non-utilisation.

Article 5 : Suivi des résultats

Chaque adhérent est titulaire d'un « Compte Programme Club One 2024 » personnel, sur le site www.le-club-one.fr, sur lequel il peut prendre connaissance de son solde de points collectés.

Article 6 – Modification du programme

La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment et à sa seule initiative les présentes modalités. L'adhérent en sera informé au préalable par tous moyens y compris par une information publiée sur le site www.le-club-one.fr. La société organisatrice se réserve également la faculté de plein droit de ne pas renouveler les adhésions ou de faire cesser le programme CLUB ONE 2024 sans indemnité ni contrepartie.

L'adhérent qui, au terme de son adhésion, prend la décision de ne pas la renouveler, et sous réserve d'une demande de conversion exprimée de ce dernier reçue dans un délai maximum de six (6) mois à compter du non-renouvellement ou de la cessation de son adhésion, voit sa capitalisation de points acquise être convertie en une prime sous la seule forme de cadeaux dont la liste est disponible sur le site internet www.le-club-one.fr. Les soldes résiduels ne seront pas versés et seront réputés abandonnés au profit de la société organisatrice.

Les points capitalisés au titre d'une année d'adhésion au présent programme et non convertis ne sont pas reportables ni cumulables d'une année d'adhésion à l'autre.

Article 7 – Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le programme devait être modifié ou annulé, totalement ou partiellement. Une information écrite sera immédiatement diffusée auprès des adhérents sur le site www.le-club-one.fr.

Article 8 – Acceptation des présentes modalités

Toute adhésion au programme CLUB ONE 2024, implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve de l'intégralité des modalités du présent programme. Cette adhésion ne peut en aucune façon altérer ou influencer l'indépendance du client ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel. Avant de convertir les points en prime, l'adhérent est habilité à solliciter directement auprès de l'Organisateur toutes informations à cet égard.

Article 9 – Manquement au règlement

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté les modalités du présent Règlement. Le non-respect par l'adhérent de ces modalités, du non-paiement de factures d'achats, le dépôt de bilan ou liquidation judiciaire de celui-ci peut entraîner sans préavis la résiliation de son adhésion au présent programme et/ou la perte définitive de la capitalisation acquise sans indemnité ni contrepartie.

Tout manquement à ces modalités et toute tentative de fraude entraîne la radiation de l'adhérent et l'annulation des points obtenus. Dans cette hypothèse, toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application sera tranchée par la société organisatrice ; les décisions seront prises sans appel.

Article 10 – Législation

« CLUB ONE 2024 » est un programme de fidélisation de l'organisateur CD SUD. Les points sont ensuite convertis sur demande et sous la responsabilité de l'adhérent, dans le cadre des procédures de contrôle et suivi des adhésions pour ce type de programme de l'Organisateur. Dans l'éventualité d'une assimilation légale de la prime à un avantage en nature, il appartient à la société adhérente d'en déclarer le montant à l'administration fiscale tout comme il appartient à l'adhérent d'acquitter au moment de la livraison les taxes et frais annexes éventuels liés à l'utilisation ou la mise en service d'une prime convertie (ex : taxe audiovisuelle).

Les sommes versées à un tiers lorsque celles-ci sont déclarées par l'établissement payeur qui n'a pas la qualité d'employeur du bénéficiaire de sommes versées sont à déclarer en conformité avec la norme 2019.1. L'établissement payeur devra déclarer le bénéficiaire de ces sommes au niveau du bloc : "Individu non salarié - S89.G00.91". Les sommes qui lui ont été versées doivent être déclarées au niveau du bloc " Bases spécifiques non salarié - S89.G00.92".

Article 11 - Données relatives à l'adhérent

Les informations recueillies, qui font l'objet d'un traitement informatique, revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur adhésion et sont destinées exclusivement aux besoins du présent programme. Le destinataire des données est la société organisatrice CD SUD. Les données seront archivées pendant vingt-quatre (24) mois.

Le prestataire KALIDO choisi par l'Organisateur s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient

transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : servicejuridique@cd-sud.com. Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Ainsi, le prestataire choisi par l'Organisateur s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- Informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées ;
- Ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client ;
- Restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat ;
- Effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne ;
- Informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client ;
- Transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les données professionnelles recueillies auprès de chaque adhérent lors de l'adhésion et tout au long du programme revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur bulletin et sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à servicejuridique@cd-sud.com.

Par leur simple participation, les clients professionnels de la société organisatrice autorisent dès à présent et gracieusement cette dernière à utiliser la dénomination sociale, les nom et prénom, adresse postale et électronique de la personne ayant exprimé l'adhésion, pour les besoins de la communication faite à propos du présent Programme.